



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté n° 78-2026-06-04-00006

portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières.

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2026-04-09-00005 du 09 avril 2026 de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines en date du 28 mai 2026.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de l'Escadron du Contrôle des Flux (EDCF) des Yvelines en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bazoches-sur-Guyonne en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Méré en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Neauphle-le-Vieux en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric en date du 18 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de Plaisir en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon en date du 28 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la nationale N12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Chennevières,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral des Yvelines n°78-2026-03-19-00003 en date du 19 mars 2026 portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières est abrogé.

ARTICLE 2 :

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières en 2026, la nationale N12 sens **Paris-Provence** du PR 35+500 au PR 43 pourra être fermée de 22h à 5h durant les nuits du :

Semaine 24	Semaine 25	Semaine 28	Semaine 29
-Lundi 8 juin -Mardi 9 juin -Mercredi 10 juin -Jeudi 11 juin	Lundi 15 juin Mardi 16 juin Mercredi 17 juin Jeudi 18 juin	- Lundi 6 juillet - Mardi 7 juillet - Mercredi 8 juillet - Jeudi 9 juillet	- Mercredi 15 juillet - Jeudi 16 juillet
Semaine 30			
- Lundi 20 juillet - Mardi 21 juillet - Mercredi 22 juillet - Jeudi 23 juillet			

La nationale N12 sens **Paris-Provence** du PR 35+500 au PR 43 pourra également être fermée de 22h à 12h durant les nuits du :

- Lundi 15 juin 2026
- Mardi 16 juin 2026
- Mercredi 17 juin 2026
- Jeudi 18 juin 2026

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières en 2026, la nationale N12 sens **Province-Paris** du PR 43 au PR 35+500 pourra être fermée de 22h00 à 5h00 du matin :

Semaine 25	Semaine 26	Semaine 27	Semaine 28
- Lundi 15 juin - Mardi 16 juin - Mercredi 17 juin - Jeudi 18 juin	- Lundi 22 juin - Mardi 23 juin - Mercredi 24 juin - Jeudi 25 Juin	- Lundi 29 juin - Mardi 30 juin - Mercredi 1 juillet - Jeudi 2 juillet	- Lundi 6 juillet - Mardi 7 juillet - Mercredi 8 juillet - Jeudi 9 juillet
Semaine 29	Semaine 30		
- Mercredi 15 juillet - Jeudi 16 juillet	- Lundi 20 juillet - Mardi 21 juillet - Mercredi 22 juillet - Jeudi 23 juillet		

ARTICLE 3 :

Lors des fermetures de la nationale N12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

1. Les Poids Lourds en provenance de la N12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, A12 ou N10 :

- prennent la sortie D912 direction Villiers Saint Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay sur Mauldre
- au rond point, prennent la sortie D912 direction Jouars-Pontchartrain
- traversent le centre de Pontchartrain et continue sur la D912 jusqu'au giratoire RD912/RD134 où ils rejoignent la RN12 en direction de Paris.

2. Les Véhicules Légers en provenance de la N12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, A12 ou N10 :

- prennent la sortie D912 direction Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre
- au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-Pontchartrain

- à l'intersection, prennent la direction Le Tremblay sur la D34
- au rond point, prennent la sortie D23 direction Jouars-Pontchartrain
- à l'intersection, prennent la direction Jouars-Pontchartrain sur la D15
- au rond point , prennent la sortie D25 vers N12(Paris)
- au rond point suivant, prennent la D912 direction Paris
- au rond point RD912/RD123, prennent la N12 direction Versailles

ARTICLE 4 :

Lors des fermetures de la nationale N12 sens Paris/Province, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

1. Les Poids Lourds en provenance de la N12 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Province :

- prennent la sortie D134 en direction de Neauphle- le-Vieux
- au rond point, prennent la sortie Jouars-pontchartrain
- au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
- traversent le centre de Pontchartrain et continue sur la D912 jusqu'à pouvoir prendre à un rond point la N12 direction Dreux

2. Les Véhicules Légers en provenance de la N12 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Province, empruntent :

- prennent la sortie D134 en direction de Neauphle le -Vieux
- au rond point, prennent la sortie Jouars-pontchartrain
- au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
- au rond point suivant, prennent la sortie D15 sur la D25
- au rond point suivant, prennent la sortie D15 puis la sortie D23 sur la route de Bazoches
- au rond point, prennent la sortie D34
- à l'intersection, prennent la D912 direction Dreux
- au rond point suivant, prennent la N12 direction Dreux

ARTICLE 5 :

Les transports exceptionnels devront respecter les prescriptions générales de l'arrêté n°78-2025-01-24-00010 du 24 janvier 2025 modifiant l'arrêté n°2017122-0002 du 02 mai 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées; plus particulièrement sur l'ouvrage de la RN 12 au franchissement de la RD 23 route de Bazoches à Jouars Pontchartrain dans la limite de 4,20m.

Le pétitionnaire s'engage à :

- ce que les caractéristiques de son convoi lui permette de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art,
- reconnaître, au préalable, l'itinéraire autorisé et avoir vérifié qu'aucun obstacle fixe notamment dans les traversées d'agglomération ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi,
- demander l'autorisation du gestionnaire de voirie concerné par la déviation.

ARTICLE 6 :

La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définis ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles territorialement compétent pour les Yvelines,

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, Monsieur le Commandant de l'EDCF des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Maire de Jouars-Pontchartrain, le Maire de Bazoches-sur-Guyonne, le Maire de Méré, la Maire de Neauphle-le-Vieux, le Maire de Villiers-Saint-Frédéric, la Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre, la Maire de Plaisir, le Maire de Mareil-le-Guyon ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines et à Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines.

Versailles, le : 4 juin 2026

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des
territoires des Yvelines,
et par subdélégation,